NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

64 N° 6 1937

La persécution religieuse au Mexique

UN RELIGIEUX MEXICAIN

p. 608 - 620

https://www.nrt.be/it/articoli/la-persecution-religieuse-au-mexique-3599

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE AU MEXIQUE

Les mesures anti-religieuses de 1833 à 1917.

C'est à tort qu'on daterait de Callès en 1924 les débuts de la persécution de l'Église catholique au Mexique. Elle dure, à des degrés variables, depuis un siècle.

Dès 1833, Valentin Gomez Farias supprimait l'Université de Mexico (la plus ancienne de l'Amérique) et excluait le clergé de l'enseignement. Trois ans plus tard, il confisqua, pour les vendre aux enchères, un grand nombre de propriétés ecclésiastiques, d'une valeur de 15.000.000 de pesos. Il le faisait, disait-il, « pour défendre la patrie », alors qu'il l'avait déjà secrètement trahie dans une Loge de la Nouvelle Orléans (Voir Cuevas, *Historia de la Iglesia en México*, vol. V). Il ne trouva pas d'acheteur, mais il ne tâcha pas d'obtenir, par d'autres moyens, l'argent nécessaire. La conséquence fut la perte de la guerre avec les États-Unis.

En 1857, Comonfort publia la première Constitution sectaire. Elle ne sera pas toujours observée, mais elle restera désormais la base juridique de toute persécution religieuse et de tout monopole d'éducation de l'État. *Du point de vue religieux, son objectif était de confiner dans l'église et dans le presbytère le clergé appauvri.*

On avait préparé la Constitution par la loi de « désamortissement des biens de main-morte », c'est-à-dire des biens d'Église. Ces biens permettaient à l'Église de soutenir les œuvres de bienfaisance, les missions, le culte et ses ministres, etc. Ils étaient évalués par les expropriateurs à 44.500.000 pesos : moins de 3.000.000 parvinrent à la Caisse de l'État ! Désormais le clergé n'aura plus d'autres ressources que les aumônes des fidèles.

La Constitution de 57, avec les « Lois de réforme » ajoutées par Juarez, fixe les points suivants : La religion catholique cesse d'être religion d'État. L'instruction sera laïque et obli-

gatoire pour tous (Le prêtre et la religion n'ont plus rien à voir à l'école). Il est défendu de porter l'habit ecclésiastique. Il est défendu de se réunir en communauté religieuse. Toute manifestation religieuse hors de l'église est interdite.

La guerre civile entre « conservateurs » (catholiques) et libéraux empêcha de mettre à exécution ce système législatif. Il n'entra en vigueur, et avec quelle violence!, que là où les libéraux réussirent à dominer. L'empereur Maximilien, appelé par les conservateurs, s'efforca de gagner les libéraux par des concessions, en acceptant les lois persécutrices existantes et en s'entourant de libéraux. Il fut pris et fusillé par Juarez le 19 juin 1867. *Le parti conservateur fut vaincu et jamais il ne put se relever de sa défaite.*

Le parti libéral, maître du pays, continue à attaquer l'Église, par exemple en expulsant les Sœurs de la Charité, respectées jusqu'alors même par Juarez. La période qui suivit, de 1877 à 1911, sous la présidence du général Porfirio Diaz, semble extérieurement plus pacifique; et cependant c'est au cours de cette période que se réalisèrent effectivement les deux points essentiels du programme libéral : *la presque totalité des enfants sont élevés à l'école laïque, le prêtre reste confiné entre les murs de son église.* Sans doute les méthodes violentes de jadis sont laissées de côté; on tolère l'existence d'un certain nombre d'écoles catholiques; mais celles-ci n'étant plus gratuites, ne peuvent être fréquentées que par les riches. Le clergé, appauvri, est absolument incapable — même si on l'y avait autorisé! — d'ouvrir des écoles pour tous les enfants du peuple.

Durant cette longue période de paix, la mentalité catholique se déforma : parce qu'on ne tuait plus et qu'on n'emprisonnait plus, elle se contenta du lambeau de liberté qu'on lui laissait.

La révolution de 1910 ne voulait, à ses débuts, que faire tomber le dictateur. Son mot d'ordre était « suffrage effectif, pas de réélection ». Elle représentait un mouvement démocratique très populaire. Ce n'est que durant sa seconde phase, sous Carranza, en 1914, qu'elle prend une allure rageusement impie. Du nord au sud elle parcourt le pays : avance tragique

que Mgr Kelley, évêque d'Oklahoma, appela « une histoire de sang et lâcheté » : exil de presque tous les évêques, profanation d'églises et de couvents, images saintes et confessionnaux brûlés, expulsion de religieux et de religieuses, vol de leurs maisons, massacres de prêtres par endroits. Ce fléau pouvait n'être que transitoire. Mais on le rendit perpétuel, définitif, de droit, sinon toujours de fait, par la nouvelle *Constitution de 1917*, œuvre d'une coterie révolutionnaire et inculte. Elle ne fut pas, au début, appliquée; le premier qui prétendit la mettre intégralement en vigueur, et qui en outre s'efforca de l'empirer par des additions néfastes, fut le président Callès (1924-1928). Il sera utile, pour l'intelligence complète de la situation religieuse au Mexique, d'étudier ici les points principaux de la Constitution, parallèlement avec les textes restrictifs et péjoratifs ajoutés par Callès : Réforme du Code pénal et Réglementation de l'article 130 de la Constitution.

La Constitution de 1917 : ses dispositions religieuses et les lois additionnelles de Callès.

1) *L'article 130* méconnaît pleinement la *personnalité juridique* de l'Église et autorise les pouvoirs civils à intervenir en toutes matières de culte et de discipline religieuse.

La Réglementation Callès à l'article 130 ajoute que « le gouvernement ne reconnaît pas de hiérarchie »... et qu'il exigera lui-même directement des ministres du culte l'accomplissement des prescriptions de culte et de discipline religieuse.

2) En vertu de l'*article 3*, les *ministres du culte* ne pourront établir ni diriger des écoles... Ils ne pourront jamais intervenir dans l'éducation qu'on y donne; d'après l'*article 130*, ils doivent être mexicains de naissance. Le nombre des prêtres doit être fixé par la législature de chaque État. Ils ne pourront jamais critiquer les lois fondamentales du pays, ne seront ni électeurs ni éligibles, devront avertir le gouvernement avant d'entrer en charge d'une église. Ils ne pourront recevoir d'immeuble à aucun titre et ne pourront rien laisser en héritage; eux-mêmes ne pourront recevoir d'héritage si ce n'est de parents proches.

La *Réglementation* de Callès, art. 3, impose des peines aux prêtres qui négligent de faire savoir officiellement, dans les cinq jours, qu'ils ont accompli les prescriptions concernant les mariages, etc. L'article 7 dit que les ministres du culte se trouvent sous la surveillance de l'autorité. L'art. 14 leur enjoint, sous peine d'amende, de faire connaître au Ministère de gouvernement tous dons qu'ils recoivent. *La Réforme du Code Pénal* ajoute de nouvelles peines pour les « délits de religion ».

Faisons remarquer à ce propos à quel point a été imposée la réduction du nombre des prêtres : il y a actuellement 1.432.968 km² (près de trois fois la France) sans aucun prêtre et 819.650 km² (près de deux fois la France) desservis par moins de 300 prêtres au total!

3) *L'article 5 de la Constitution* interdit au Mexique les *communautés « monastiques »*.

La Réforme du Code Pénal impose des peines différentes pour les supérieurs et pour les inférieurs qui se rassemblent de nouveau après la dissolution. Des sanctions sont prévues pour quiconque engage un autre à se faire religieux, même si celui-ci est majeur.

On a interprété ces lois de telle sorte qu'on a « confisqué » les séminaires, les orphelinats, les asiles... à mesure qu'on en a découvert l'existence.

4) La Constitution, art. 24, établit la liberté de croyance et de culte; *mais* ceux-ci ne peuvent être exercés que dans les temples et sous la surveillance de l'autorité.

La Réglementation Callès définit le culte public comme « la pratique de cérémonies religieuses, n'importe lesquelles, hors de la maison » et sa *Réforme du Code* impose de nouvelles peines aux contrevenants.

On a considéré comme culte public jusqu'à des cérémonies organisées dans une propriété particulière. C'est le crime qui a mérité l'expulsion du Délégué apostolique Mgr Filippi. On a, plus récemment, emprisonné des catholiques qui priaient sur la tombe d'un prêtre martyr à Veracruz.

5) La *propriété de l'Église*, d'après *l'article 27 de la Cons-*

titution, est radicalement méconnue. Les églises, les presbytères, les locaux qui ont servi aux séminaires, asiles, collèges, maisons religieuses, institutions de bienfaisance privée, etc., sont propriété de la Nation. On destinera les dites propriétés exclusivement aux services publics de la Fédération ou des États. Chacun peut dénoncer aux autorités ces propriétés ecclésiastiques; et on se contente de la simple présomption pour admettre le bien-fondé de la dénonciation.

La *Réforme du Code* prévoit des peines pour les personnes qui cachent les biens ou capitaux « des associations appelées églises », pour ceux qui jouent le rôle de faux propriétaires au nom de l'Église, pour ceux qui disposent de ces biens, les détruisent, etc.

C'est ainsi que Mgr Cortés, Abbé mitré de la Basilique de Notre-Dame de Guadalupe fut accusé *de vol* parce qu'il disposait de quelques objets. Rien qu'en 1932, 1933 et 1934, d'après le *Diario Oficial*, 241 églises et chapelles ont été » confisquées » par décret présidentiel pour être destinées à des usages profanes. La *Loi Cárdenas* établit une procédure plus rapide et plus efficace encore, comme on le verra plus loin.

6) Le *divorce*, qui n'existait pas auparavant dans la législation mexicaine, fut introduit par Carranza; Callès l'incorpora à son nouveau *Code civil*. Ses formalités sont si réduites, surtout dans certains États (comme Sonora, Morelos, Chichuahua), qu'on a obtenu la sentence du juge même par de simples lettres!

7) L'*article* 3 *de la Constitution* traite de *l'enseignement* : l'enseignement est libre, *mais* il sera laïque. Cardenas ira plus loin dans la réforme de l'article : *l'enseignement dorénavant sera socialiste* dans toutes les écoles et collèges, même privés. Voici une partie de l'article réformé par Cárdenas : « Appartient à la Fédération, aux États, aux Municipalités la fonction sociale... de donner l'éducation dans tous ses types et degrés... L'éducation sera socialiste, elle exclura tout enseignement religieux et elle donnera une culture basée sur la vérité scientifique. Elle doit former le concept de solidarité nécessaire à la socialisation progressive des moyens de production économique ».

L'article permet aux particuliers de donner l'enseignement, même l'enseignement normal, mais « avec l'autorisation préalable et expresse des pouvoirs publics », « avec les mêmes plans, programmes, méthodes, orientations et tendances » que l'éducation officielle, et avec un personnel approuvé par l'État. On exclut formellement non seulement le clergé, mais « toute association liée directement ou indirectement à la propagande d'un credo religieux ».

En pratique on est allé plus loin. *On a fermé les séminaires et confisqué leurs bâtiments*, y compris même les matelas et menus objets appartenant aux séminaristes. Ceux-ci furent jetés à la rue. On n'a même pas respecté les internats que des jésuites et des religieuses avaient fondés au milieu de la tribu sauvage Tarahumara.

On a édité officiellement à l'usage des instituteurs un manuel d'athéisme (par Guillermo Delhora), un manuel d'éducation irréligieuse (par G. List Arzubide) (1). Les manuels scolaires destinés aux enfants sont remplis d'attaques contre Dieu, contre l'Église, contre le prêtre en même temps que contre le capitalisme. Les peintures murales complètent l'œuvre de « formation » des livres : par exemple images d'enfants qui fusillent l'archevêque, de la foule traînant ensemble un diable et un curé, etc.

8) *La presse.* « Les publications de caractère confessionnel, dit le même *article 130 de la Constitution*, ne pourront commenter les affaires politiques ni donner d'informations sur les actes des autorités du pays ».

Le *Code Civil de Callès* impose des peines pour le directeur du périodique ou l'auteur de l'article. En cas de récidive la publication sera supprimée.

La *Réglementation de l'article 130* dit ce qu'on doit entendre par « publications de caractère confessionnel : y sont compris « les manuscrits... et tout journal ou papier, qu'on vend, qu'on

(1) L'ouvrage d'Arzubide a été mis à l'index en mai 1936 (*N. R. Th.*, 1936, p. 910). Cfr. aussi la condamnation d'un livre de Delhora en novembre 1930 (*N. R. Th.*, 1931, p. 258).

expose, qu'on distribue, n'importe de quelle facon... par le moyen de la parole, du dessin, de la gravure, etc... pourvu qu'ils propagent ou défendent franchement ou en cachette des doctrines religieuses ».

En fait on a supprimé même des journaux indépendants (car il n'y a plus de journal catholique à supprimer).

9) Tout cet article 130 se clôt sur une disposition significative : « les procès pour infraction contre le dit article ne seront *jamais jugés devant un jury* ». On craint le bon sens du peuple!

Les derniers points énumérés se trouvent encore aggravés par la *Loi Cárdenas du* 30 *août 1935*. D'après elle, le ministre des finances est obligé de confisquer, sans aucun recours possible aux tribunaux, *toute propriété suspecte d'avoir servi pendant 6 mois à des actes de culte, à l'enseignement, à la propagande religieuse* ou même *tout simplement suspecte d'avoir servi de logis à un prêtre. La persécution, étendue même à la maison, au foyer, est désormais devenue légale.*

Deux petits exemples d'interprétation de cette « loi » : les Servantes de Marie, occupées à l'assistance des malades, avaient été obligées il y a quelques années de payer plus de 100.000 frs pour éviter la confiscation. Au début de 1935, elles furent assaillies pendant le repas et emmenées, baïonnette au canon, puis exilées... La même année l'Archevêque de Puebla fut jeté à la rue, à minuit, et sa maison confisquée.

Est-il encore nécessaire, après cet exposé, de raconter, l'un après l'autre, les attentats qui se perpètrent là-bas chaque jour « pour faire observer la loi »? On voit ce que signifie la phrase fameuse des maîtres du Mexique : « *On ne persécute pas l'Église, on fait observer la loi* ».

Bornons-nous à noter les traits les plus généraux de la dernière phase de la persécution : de Callès à Cárdenas.

La présidence de Callès, 1924-1928.

Plutarco Élias Callès gouverne pendant la période 1924-1928. Il s'est dit « l'ennemi personnel du Christ » et il tâche d'écraser par la violence son grand adversaire. A cet effet il renforce

comme jamais personne ne l'avait tenté jusque là au Mexique, tous les articles hostiles à l'Église. Nous venons de le montrer à l'instant. Par sa *Réglementation de l'article 130* et son nouveau *Code Pénal* de juin 1926, déjà cité, il multiplie à l'extrême les « délits de culte ». Cette législation persécutrice devait entrer en vigueur le 31 juillet 1926. Devant le danger imminent, tous les évêques du Mexique, dans une lettre pastorale collective, revendiquent les droits de l'Église, injustement violés. Mgr Ruiz, archevêque de Morelia, et Mgr Diaz, évêque de Tabasco, demandent et obtiennent une audience du Président. Ils se heurtent à une froide obstination et ne reçoivent, pour toute réponse, en guise d'adieu, que la phrase suivante : « Il ne vous reste que deux voies : en appeler au Congrès ou bien aux armes; en face de ces deux perspectives, nous sommes également prêts ».

On tâcha d'en appeler au Congrès; des pétitions lui furent adressées, portant deux millions de signatures; elles ne demandaient que le strict nécessaire pour la liberté de l'Église. On n'y opposa que le mépris.

Devant des mesures qui substituaient à la subordination des prêtres vis-à-vis de leurs évêques une dépendance directe, à tous points de vue, vis-à-vis du seul gouvernement civil, les évêques se virent contraints à la plus grave des mesures : la suspension du culte à l'intérieur des églises. C'était le seul moyen de sauver les principes de la hiérarchie et de garder au culte son indépendance et son véritable caractère. Désormais c'est à l'intérieur des maisons et des familles que le culte catholique se continuera au Mexique jusqu'à l'arrangement provisoire de 1929.

La Ligue Nationale de Défense Catholique, fondée en 1925, entama une formidable campagne de propagande pour encourager et unir les forces catholiques et les mettre à même d'exercer une action efficace d'influence et de pression morales sur le gouvernement hostile. Les moyens religieux s'unirent aux méthodes profanes. Tandis qu'on poussait à la prière et à la pénitence, on préconisa l'arme du « boycottage » : les catholiques s'abstenaient de toute dépense superflue (articles de luxe,

spectacles, distractions), atteignant ainsi le gouvernement dans ses préoccupations exclusives de bien-être matériel et économique du pays. On y répondit par des vexations nouvelles : amendes et incarcérations se succédèrent sans répit, des meurtres même furent accomplis.

La situation devenait insupportable,et en janvier 1927 la révolte catholique des « cristeros » éclata. Elle devait durer jusqu'en 1929 et grouper plus de 20.000 hommes. Elle fut et se maintint forte surtout dans les États de Jalisco, Michoacán, Colima, Nayarit, Guanajuato et Zacatecas. Harcelé par ces soldats improvisés, Callès se vengea sur des victimes faciles. Les exécutions de prêtres et de laïques catholiques devinrent nombreuses. Déjà au début de 1928, Calles avouait à M. Mason, envoyé du *Daily Telegraph* de Londres, « qu'on avait jusque là exécuté environ 50 prêtres pour « rébellion » contre le gouvernement »; on sait en quoi consistait cette « rébellion »! Le total de prêtres assassinés semble être monté dans la suite, d'après des indices sérieux, jusqu'à 200.

De Callès à Cárdenas 1928-1934.

En 1928 eurent lieu de nouvelles élections présidentielles, aboutissant toujours, comme d'habitude, vu les méthodes adoptées (1), au candidat désigné par le parti gouvernemental.

Obregon fut « élu », en remplacement de Callès, pour la période 1928-1932; on sait qu'il fut peu après assassiné par un catholique, José Toral; naturellement pareil acte n'eut pas comme effet d'améliorer la situation. En attendant les élections nouvelles, Emilio Portes Gil fut désigné par les Chambres comme président intérimaire. C'est avec lui que Mgr Ruiz et Mgr Diaz (2) crurent utile d'avoir des entretiens; ceux-ci

(1) Il est intéressant de lire la description des élections mexicaines que le romancier espagnol Blasco Ibanez donne dans son livre sur Carranza. — Voyez aussi, à propos de la nécessité du « placet » de Washington, l'excellent petit livre du P. M. KENNY, S. I. : « *No God next door* » : il adjure le gouvernement des États-Unis de cesser de voir « a good neighbour » dans un régime rouge.

(2) Avant les pourparlers, ils venaient d'être nommés par le Souverain Pontife, le premier, Délégué apostolique, le second, archevêque de Mexico.

aboutirent le 21 juin 1929 à une sorte de « modus vivendi » : dans une déclaration expresse, Portes Gil affirmait que : « l'esprit du gouvernement n'est pas de détruire l'essence de l'Église catholique ni d'intervenir, en quoi que ce soit, dans ses fonctions spirituelles ». Il déclarait encore que l'enregistrement des prêtres ne s'opposait pas à leur nomination par leurs supérieurs hiérarchiques. Les deux archevêques acceptaient au nom du pape le « modus vivendi ». Ils garantissaient de leur côté la soumission des soldats catholiques, moyennant la promesse formelle du gouvernement de respecter leur vie. Malheureusement, aucune des promesses faites par les hommes du gouvernement ne fut tenue; les braves soldats catholiques, les « cristeros », qui déposèrent les armes étaient obligés de donner leurs noms et leurs adresses, et souvent la vengeance suivit. D'après des évaluations sérieuses, plus de 500 tombèrent au cours des années suivantes, assassinés après leur retour pacifique dans leurs villages.

En 1929 Pascual Ortiz Rubio, une autre créature de Callès, fut « élu ». Personnage incolore, il mécontenta rapidement son maître et fut obligé de s'en aller. Un quatrième membre de la dynastie Callès : Abelardo Rodríguez, acheva la période. Sous leur gouvernement à tous deux, la persécution se continua comme par le passé, surtout après la splendide manifestation de foi nationale en décembre 1931 (IV^{e} centenaire de l'apparition de Notre-Dame de Guadalupe). On recommence partout à réduire de plus en plus le nombre des prêtres (1), à leur imposer de lourdes amendes. Les ministères eux-mêmes publient contre l'Église des journaux impies et immondes, comme « La Patria », éditée par le ministère de la guerre, et, peu de temps après, « Christo Rey » (Christ Roi) : ce dernier circulait par la poste, sans timbre, avec le cachet du ministère de l'agriculture. Le 25 juillet 1931, on fusillait les abbés Darío Acosta et Alberto Landa pendant qu'ils expliquaient le catéchisme dans l'église paroissiale (au port de Veracruz). Ce ne sont là que des exemples.

(1) Un pour 200.000, pour 100.000, pour 75.000, etc., d'après les États.

Ce n'est donc pas sans raison que le Souverain Pontife dans son encyclique *Acerba animi*, de 1932, stigmatisait les manquements du gouvernement à ses promesses formelles.

Mais la persécution de Cárdenas devait porter au comble les malheurs de l'Église du Mexique; faisant siens les mots d'ordre de Callès (1), il chercha à « *s'emparer de la conscience de l'enfance et de la jeunesse qui doit appartenir à la Révolution* » et par là à « attaquer le cléricalisme dans sa dernière tranchée ».

La présidence de Cárdenas, depuis 1934.

Cárdenas continue Callès, mais plus dangereusement; il tue moins de corps, beaucoup plus d'âmes. Il diffère de lui encore par son bolchévisme plus sincère. Moins cultivé (il n'a même pas achevé son école primaire), il est farouchement épris de l'idéal russe. Il est sérieusement décidé à réaliser le plan sexennal que la Convention du Parti national révolutionnaire lui a imposé en 1933 comme condition de son accession au pouvoir. Or les deux points principaux de ce plan sont : 1° *l'établissement de l'école socialiste*, (on a vu, p. 612, comment il a réformé la Constitution dans ce sens), et 2° *la préparation immédiate de la dictature du prolétariat*. Dans la pensée de Cárdenas, la socialisation du pays passe même avant la persécution religieuse; celle-ci en est surtout considérée comme la condition préalable nécessaire.

Ce n'est pas ici le lieu d'étudier ses solutions simplistes du problème ouvrier et du problème agrarien. On sait comment, muni des pleins pouvoirs octroyés par les Chambres, le « président voyageur » va d'un bout du pays à l'autre, partout où il y a des grèves (il y en a plus de 350 par an, et parfois très graves) et, arrivé sur place, prononce ses sentences. On sait comment, dans de vastes proportions, il a réparti entre les paysans beaucoup de grandes propriétés existantes, en même temps qu'il leur distribuait des armes. Nous ne nous arrêterons ici qu'à sa politique religieuse.

(1) Discours de Callès du 20 juillet 1935.

Durant sa première année de présidence, Cárdenas réussit à se dégager de la tutelle de Callès, tout en restant fidèle à ses principes. Libéré du souci de la lutte contre les « cristeros », il put réaliser ses plans plus rapidement et plus sûrement que ses prédécesseurs.

Comme eux, il chercha à réduire progressivement le nombre de prêtres autorisés à exercer leur activité. Le chiffre officiel des prêtres reconnus était au Mexique en 1935 de 333. Évidemment le chiffre réel des prêtres exerçant leur ministère, public ou caché, est plus élevé. Mais Cardenas sait que le temps travaille pour lui; par la spoliation progressive des séminaires, des églises ou des presbytères, autorisée, sous certaines conditions par sa loi du 30 août 1935, (cfr p. 614) il tarit dans sa source le recrutement, le progrès sacerdotal. Que deviendront du reste les vocations dans l'atmosphère de l'école socialiste actuelle ?

C'est vers l'école en effet que Cárdenas dirige tous ses efforts. Il a déclaré que, s'il pouvait céder parfois en ce qui concerne le nombre des prêtres, pour la question de l'éducation socialiste il serait inflexible (1). On connaît les tendances essentielles de la formation et de l'enseignement qui sont donnés aujourd'hui dans toutes les écoles du Mexique : athéisme ouvertement professé, mépris et dérision des croyances religieuses et des institutions ecclésiastiques, du prêtre surtout, doctrines marxistes et bolcheviques vulgarisées, éducation sexuelle, dite scientifique, néfaste pour la pureté de l'enfant.

Très significative est à cet égard l'enquête de la « North American Newspaper Alliance ». Monsieur S. L. A. Marshall a fait un voyage au Mexique pour y étudier l'école socialiste mexicaine; il a visité environ 33 écoles dans les États de Chihuahua, Sonora, Morelos, Hidalgo, Veracruz, Tabasco, Michoacán, Yucatan et dans le district fédéral. Il marque par de nombreux

(1) On remarque le progrès de la persécution : de 1833 à 1911 on visait à *confiner le curé dans la sacristie* et à *établir l'école laïque;* depuis 1914 on cherche à *supprimer le clergé* et à *rendre l'école athée et antichrétienne.*

exemples le caractère irréligieux de l'enseignement qui *de fait* y est donné, et justifie complètement l'opposition de l'Église à l'éducation officielle. Il note aussi les déviations graves de l'éducation sexuelle qui y est propagée. On sait que celles-ci ont provoqué parfois des réactions violentes, et même meurtrières, des paysans contre l'instituteur coupable.

Qu'on n'oublie pas du reste que, parfois encore, le sang des martyrs coule au Mexique. Le 15 février dernier, les soldats du gouvernement tuaient le curé de Santa Isabel, parce qu'il prêchait contre le socialisme. Le 7 février à Orizaba, la police faisait feu sur des catholiques qui assistaient à une messe clandestine; une jeune fille de 14 ans, Leonor Sánchez, fut tuée; 13 personnes furent emprisonnées et ne furent remises en liberté qu'après paiement d'une lourde amende. Dans les deux cas, les funérailles des victimes furent l'occasion de manifestations populaires éloquentes; 20.000 personnes participèrent à l'enterrement du Curé Maldonado, 15.000 à celui de Leonor Sanchez.

Les journaux européens annoncent de temps en temps qu'une mesure persécutrice vient d'être rapportée. Même lorsque le fait est exact, il s'agit ordinairement d'une ville particulière dans un État : or il y a 28 États, 2 « territoires » et un District fédéral au Mexique. Mais jamais il n'arrive que le gouvernement lui-même abroge les lois ou décrets sectaires. Jamais il n'arrête sa marche en avant contre l'Église.

L'avenir religieux du Mexique se joue en ce moment. La masse du peuple mexicain reste catholique. Mais si pendant vingt ou trente ans encore l'enfance reste entre les mains de ce pouvoir irréligieux, si l'action du prêtre continue à y être systématiquement et progressivement réduite et même annihilée, que restera-t-il de l'Église catholique au Mexique ? On comprend l'appel angoissé du Saint-Père.

UN RELIGIEUX MEXICAIN.